C/2025/3598

1.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11999 – H.I.G. EU MM LBO II / ALA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3598)

1. Le 23 juin 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— H.I.G. Europe Middle Market LBO Fund II, SCSp («H.I.G. EU MM LBO II», Luxembourg), contrôlée en dernier ressort par H.I.G. Capital, LLC («H.I.G. Capital», États-Unis),

— ALA S.p.A. («ALA», Italie), contrôlée par AIP Italia S.p.A. («AIP», Italie)

H.I.G. EU MM LBO II acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de ALA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— H.I.G. EU MM LBO II est un fonds d'investissement géré par H.I.G. Capital, une société mondiale de capital-investissement et d'investissement dans d'autres actifs établie à Miami, aux États-Unis,

— ALA, y compris ses filiales, propose des services logistiques intégrés et la distribution de produits et de composants destinés aux industries aéronautique et aérospatiale, ferroviaire et énergétique, en particulier les produits de classe C.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11999 – H.I.G. EU MM LBO II / ALA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE